Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240215-DEL2024_02_18-DE

Conseil communautaire
Séance du 15 février 2024

Délibération

N° 2024_02_18

Placement de trésorerie

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts et dans l'attente du financement de grands projets (construction d'un siège communautaire, extension du conservatoire), il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie et plus largement des deniers publics, d'étudier toutes possibilités de placements permises par la législation.

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent procéder à des placements de fonds issus :

- De libéralités (dons et legs),
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé),
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public,
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - Des indemnités d'assurance,
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Parmi les supports de placements ouverts à YN, figurent :

- Les fonds sur un compte à terme (CAT) de 1 à 12 mois,
- Les obligations assimilables du trésor (OAT) ou autres titres libellés en euros sur une période de 2 à 50 ans.

Néanmoins, les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe, et surtout, les seuls à présenter une absence de risque en capital pour Yvetot Normandie.

De plus, en raison de la forte remontée des taux depuis 2022, le barème de rémunération des comptes à terme de l'Etat a été progressivement relevé avec des conditions particulièrement intéressantes. A titre indicatif, la rémunération proposée par l'Etat pour un compte à terme ouvert sur une durée de 12 mois s'élève actuellement à 3,66 %.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240215-DEL2024_02_18-DE

Paraphe : _____

Yvetot Normandie peut donc placer les recettes provenant de l'aliénation de biens de son domaine privé, tels que :

- Le produit net perçu de la vente des terrains de la zone d'activités d'Ecretteville-lès-Baons, s'élevant à 849 581,33 euros,
- La vente de l'Ecaux Centre d'un montant de 750 000 euros.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1618-2,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2024,
Considérant le niveau de trésorerie de la CCYN et le niveau des actuel des intérêts des comptes à terme de l'Etat,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat d'un ou plusieurs compte(s) à terme, dans les limites suivantes :

- Nature des placements autorisés : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat
- Montant du placement : 1 599 000 euros
- Durée du placement : 12 mois
- Taux du placement : 3,19 % (estimation à la date du 05/02/2024)
- Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer les formulaires d'ouvertures de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

3. – D'autoriser Monsieur le Président à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération.

4. – D'autoriser Monsieur le Président à renouveler ces comptes à terme annuellement.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gilles COTTEY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240215-DEL2024_02_18-DE

Paraphe :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 15 février 2024

Sur convocation adressée le 9 février 2024,

Étaient présents (38) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Eric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Pouvoir à Mme TUNA à partir de la délibération n° 15,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
M. Arnaud MOUILLARD
Pouvoir à Mme BLONDEL à partir de la délibération n° 11,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
Jusqu'à la délibération n° 11,
Mme Dominique TALADUN,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (3) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Chantal BIENFAIT
Représentée par M. Sylvain GARAND

Étaient absents (4) :

M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Jean-François LE PERF,
M. Laurent BENARD
Arrivée à 19h21, délibération n° 8,